DEMANDE DE CONTRÔLE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA CCPA

CADRE RÉSERVÉ À LA CCPA

CV N° ..... REÇU LE .....

☐ Rendez-vous à prendre
Date :
☐ Règlement reçu :

Intervenant : ☐ CCPA ☐ Prestataire

CADRE 1 - DEMANDE DE CONTRÔLE

Je soussigné(e) : (Nom) .....(Prénom).....

Agissant en qualité de :
Propriétaire
Autre (préciser) .....
(Joindre une attestation conférant le pouvoir)

Certifie demander le contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble situé :
n° : ..... rue : .....

Complément : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....Mail : .....
Parcelle cadastrale : ..... Lot(s) n° : .....

A envoyer à : (Nom) .....(Prénom).....

Domicilié(e) : (indiquer la future adresse en cas de déménagement à la suite de la cession immobilière)

n° : ..... rue : .....

Complément : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse valable à compter du : .....Vente prévue le :.....

CADRE 2 - ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance des conditions de réalisation du contrôle de branchement.

A l'issue du contrôle réalisé par les agents de la CCPA, ou son prestataire, le demandeur accepte l'encaissement du chèque (à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**) par logement contrôlé au titre de la participation financière, instituée par la délibération n°224-2022, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour les contrôles effectués sur les branchements à l'assainissement collectif des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière, fixée comme suit :

- 240 € TTC avec une contre-visite gratuite pour un premier logement ou local commercial à vendre.
- 360 € TTC avec une contre-visite gratuite pour 2 à 10 logements ou locaux supplémentaires.

Un délai de trois semaines est nécessaire pour organiser le contrôle à date de réception de la demande.

La prise de rendez-vous pour le contrôle interviendra après réception :
- de ce document complété ;
- du règlement par chèque de la somme correspondante.

Fait à : le :

Signature : Précédée de la mention « bon pour accord »

CONDITIONS DE REALISATION & PREPARATION DU CONTROLE DE BRANCHEMENT

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, responsable et gestionnaire du réseau d'assainissement, exerce une surveillance des branchements afin de prévenir :

- d'une part les rejets illicites d'eaux usées (issues des WC, salles de bains, cuisines et autres usages) vers le milieu naturel, le cas échéant via le réseau de collecte des eaux pluviales,

- et d'autre part les rejets illicites d'eaux pluviales (issues de toitures, voiries et toute surface imperméable exposée aux intempéries) dans le réseau de collecte des eaux usées, perturbant la collecte et le traitement des eaux usées.

Le contrôle de branchement permet de vérifier la bonne destination des eaux par un test d'écoulement ou de coloration.

Les agents de la CCPA ne peuvent certifier que ce qu'ils ont pu vérifier, il est donc impératif, au moment du contrôle :

- que les travaux d'aménagement du logement soient terminés, et notamment que les

équipements (WC, lavabo, bac de douche, etc.) soient raccordés à leurs évacuations, définitives ;

- que les points de contrôle et d'accès au réseau d'assainissement privé soient localisés et accessibles. Les « regards » ou trappes d'accès doivent pouvoir être ouverts et visités. Les gouttières doivent présenter des regards en pied de façade ;

- que le compteur d'eau soit en service. En effet, le contrôle consistant à constater l'évacuation des eaux grâce à un colorant ne peut être mené en l'absence d'eau au robinet.

Le contrôle de branchement de la CCPA a une durée de validité de 1 an à compter de la remise du rapport.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de L'Arbresle

PLUS D'INFORMATIONS
—
Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
117 rue Pierre Passemard - 69 210 L'Arbresle
ccpa@paysdelarbresle.fr
04 74 01 68 90
www.paysdelarbresle.fr